

Date d'affichage : 19/05/2022

**COMMISSION JURIDIQUE
REUNION DU 18/05/2022**

Présents : Mme LE GALL, Mrs D. HARY, J. VARLET.

Excusés : Mrs D. SAUVAGE, C. FOURNIER.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans le P.V n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Courrier de WIMILLE CO déclarant le forfait général de son équipe U11 D3. Amende 25€.

Courrier de ST TRICAT/FRETHUN déclarant le forfait général de son équipe U13 NORD D2B. Amende 25€.

Plateau U6/U7 du 13/04/22 à St Martin Lez Tatinghem :

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de ST MARTIN LEZ TATINGHEM avant le 28/04/22 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à St Martin Lez Tatinghem.

Plateau U7/U9 du 17/04/22 à Montreuil :

Non envoi de la feuille de plateau par le club de MONTREUIL US avant le 17/04/22 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Montreuil US.

Plateau U7/U9 du 17/04/22 à Calais Entente :

Non envoi de la feuille de plateau par le club de CALAIS ENTENTE avant le 11/05/22 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais Entente.

Plateau U8/U9 du 18/04/22 à Guines Marais :

Non envoi de la feuille de présence par le club de ST MARTIN LEZ TATINGHEM avant le 28/04/22 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à St Martin Lez Tatinghem.

Match +15 jours :

U13 SUD D2A 56892.1 HESDIN OL - ETAPLES AS B. 1^{er} forfait de HESDIN OL. Homologué : HESDIN OL 0 - ETAPLES AS B 3 par forfait. Amende 12 € à Hesdin OL

U13 SUD D3B 56919.1 GROUP.CUCQ ST JOSSE B - ETAPLES AS C. 1^{er} forfait de GROUP.CUCQ ST JOSSE B. Homologué : GROUP.CUCQ ST JOSSE B 0 - ETAPLES AS C 3 par forfait. Amende 12 € à Group. Cucq St Josse.

U13 SUD D3C 56962.1 LE TOUQUET AC B – TUBERSENT. 2^{ème} forfait de LE TOUQUET AC B. Homologué : LE TOUQUET AC B 0 - TUBERSENT 3 par forfait. Amende 15 € à Le Touquet AC.

U11 NORD D3D 55881.1 SURQUES ESCOEUILLES B - CAL.BEAU MARAIS B. 1^{er} forfait de SURQUES ESCOEUILLES B. Homologué : SURQUES ESCOEUILLES B 0 - CAL.BEAU MARAIS B 3 par forfait. Amende 12 € à Surques Escoeuilles.

U11 EST D3F 56104.1 BLENDÉCQUES B - BLARINGHEM US B. 1^{er} forfait de BLENDÉCQUES B. Homologué : BLENDÉCQUES B 0 - BLARINGHEM B 3 par forfait. Amende 12 € à Blendécques.

U11 EST D3G 56135.1 ST MARTIN TATINGHEM - NORTKERQUES AS C (F). 1^{er} forfait de ST MARTIN TATINGHEM. Homologué : ST MARTIN TATINGHEM 0 - NORTKERQUES AS C (F) 3 par forfait. Amende 12€ à St Martin Tatinghem.

U11 OUEST D3D 56218.1 ST LEONARD ES B - ST MARTIN BOULOGNE. 1^{er} forfait de ST LEONARD B. Homologué : ST LEONARD ES B 0 - ST MARTIN BOULOGNE 3 par forfait. Amende 12 € à St Leonard ES

U11 OUEST D3F 56282.1 ST MARTIN BOULOGNE B - LE PORTEL AP/US. 2^{ème} forfait de ST MARTIN BOULOGNE B. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE B 0 - LE PORTEL AP/US 3 par forfait. Amende 15€ à St Martin Boulogne.

Journées du 04 au 08/05/2022 :

SD1C 50187.2 ETAPLES HV – BLENDECQUES. Réserve technique de BLENDECQUES déposée à la fin de la rencontre concernant le maillot du gardien adverse qui n'avait aucun numéro joué avec une chasuble interdite selon la loi IV concernant les équipements. Confirmée, appuyée. Après étude et retour du dossier par la commission des arbitres la réserve est déclarée non recevable sur la forme. Homologué : ETAPLES HV 4 – BLENDECQUES 0. Droits non remboursés à Blendecques.

SD1C 50189.2 LE TOUQUET AC C – CALAIS BEAU MARAIS B. Participation à la rencontre d'un joueur de LE TOUQUET AC suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 23/05/2022. Homologué : LE TOUQUET AC C 0 – CALAIS BEAU MARAIS B 3 par pénalité. Amende 100€ à Le Touquet AC.

SD2A 50250.2 AUDRUICQ AS B – CALAIS ENTENTE. Réserves de CALAIS ENTENTE. Formule des réserves pour le motif suivant : plus de trois joueurs ayant participé à plus de dix matchs en équipe hiérarchiquement supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour. Confirmées, appuyées, non recevables car mal libellées. Droits non remboursés à CALAIS ENTENTE. Homologué : AUDRUICQ AS B 0 – CALAIS ENTENTE 1.

SD2B 50294.2 SURQUES ESCOEUILLES – GUINES ES B. 1^{er} forfait de GUINES ES B. Homologué : SURQUES ESCOEUILLES 3 – GUINES ES B 0 par forfait. Amende 25€ à Guines ES.

SD2C 50338.2 CUCQ AS B – MERLIMONT FC. Non utilisation de la tablette suite à un problème de mauvaise manipulation par CUCQ AS B. Lecture faite des pièces au dossier, la commission décide de donner match perdu à CUCQ AS B. Homologué : CUCQ AS B 0 – MERLIMONT FC 3 par pénalité. Amende 80€ à Cucq AS.

SD2C 50339.2 HESDIN OL B – DESVRES JS B. Réserves de DESVRES JS B non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : HESDIN OL B 4 – DESVRES JS B 0. Amende 30€ à Desvres JS.

SD3A 50427.2 FORT VERT FJEP B – CALAIS CATENA. Non utilisation de la FMI suite à un problème de tablette qui ne fonctionnait pas. Lecture faite des pièces au dossier, la commission décide de donner match perdu par pénalité à FORT VERT FJEP B. Homologué : FORT VERT FJEP B 0 – CALAIS CATENA 3 par pénalité. Amende 80€ à Fort Vert FJEP.

SD4B 50744.2 ISQUES FC – CONDETTE JS C. Non utilisation de la tablette suite à un problème de mot de passe à CONDETTE JS C. Homologué : ISQUES FC 4 – CONDETTE JS C 0 par pénalité. Amende 80€ à Condettes JS.

SD5A 50923.2 POLINCOVE US – ARDRES RC B. Participation à la rencontre d'un joueur de ARDRES RC B suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 23/05/2022. Homologué : POLINCOVE US 4 – ARDRES RC B 0 par pénalité. Amende 100€ à Ardres RC.

SD5C 51014.2 VERCHOCQ US B – COULOMBY US. 1^{er} forfait de COULOMBY US. Homologué : VERCHOCQ US B 3 – COULOMBY US 0 par forfait. Amende 25€ à Coulomby US.

SD5E 51104.2 DANNES US B – ISQUES FC B. Match arrêté à la 57^{ème} minute de jeu pour insuffisance de joueurs dans l'équipe de DANNES US B. Amende 30€ à Dannes. Non utilisation de la FMI suite à un problème de tablette à DANNES US B. Amende 80€ à Dannes US. Homologué : DANNES US B 0 – ISQUES FC B 5 par pénalité.

SD5G 51192.2 CALAIS BEAU MARAIS D – CALAIS SO B. Participation à la rencontre d'un joueur de CALAIS BEAU MARAIS D suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 23/05/2022. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS D 0 – CALAIS SO B 3 par pénalité. Amende 100€ à Calais Beau Marais.

SD6A 51240.2 ANDRES AS – CALAIS AS. 2^{ème} forfait de CALAIS AS. Homologué : ANDRES AS 3 – CALAIS AS 0 par forfait. Amende 35€ à Calais AS.

SD6E 51420.2 CUCQ AS D – FRENCQ US B. 1^{er} forfait de CUCQ AS D. Homologué : CUCQ AS D 0 – FRENCQ US B 3 par forfait. Amende 22€ à Cucq AS.

SD6G 51511.2 ST INGLEVERT AS – CALAIS OPALES BUS. Participation à la rencontre d'un joueur de CALAIS OPALE BUS suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 23/05/2022. Homologué : ST INGLEVERT AS 7 – CALAIS OPALE BUS 0 par pénalité. Amende 100€ à Calais Opale Bus.

SD7B 51598.2 LOTTINGHEN RC – ALQUINES US C. 2^{ème} forfait de ALQUINES US C (mail du club). Homologué : LOTTINGHEN RC 3 – ALQUINES US C 0 par forfait. Amende minorée 25€ à Alquines US.

SD7B 51600.2 BON ARDRES B – GUINES MARAIS C. 1^{er} forfait de BON ARDRES B (mail du club). Homologué : BON ARDRES B 0 – GUINES MARAIS C 3 par forfait. Amende 22€ à Bon Ardres.

SD7C 51642.2 ARQUES ES E – THEROUANNE US C. 1^{er} forfait de THEROUANNE US C (mail du club). Homologué : ARQUES ES E 3 – THEROUANNE US C 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Théroutanne US.

SD7F 51781.2 BOULOGNE CONTI B – HESDIN L'ABBE C. 2^{ème} forfait de HESDIN L'ABBE C (mail du club). Homologué : BOULOGNE CONTI B 3 – HESDIN L'ABBE C 0 par forfait. Amende 35€ à Hesdin l'Abbé.

SD7G 51812.2 AMBLETEUSE US D – ST INGLEVERT AS B. 1^{er} forfait de ST INGLEVERT AS B (mail du club). Homologué : AMBLETEUSE US D 3 – ST INGLEVERT AS B 0 par forfait. Amende 22€ à St Inglevert AS.

U19 D1A 55239.1 ATTIN US – NEUFCHATEL E. 1^{er} forfait de ATTIN US. Homologué : ATTIN US 0 – NEUFCHATEL E 3 par forfait. Amende 14€ à Attin US.

U16 D2A 55174.2 GROUPEMENT OPALE SUD – ST MARTIN BOULOGNE. 2^{ème} forfait de ST MARTIN BOULOGNE. Homologué : GROUPEMENT OPALE SUD 3 – ST MARTIN BOULOGNE 0 par forfait. Amende 23€ à ST MARTIN BOULOGNE.

U15 D2A 54991.1 COQUELLES SC B – LE TOUQUET AC. 2^{ème} forfait de LE TOUQUET AC. Homologué : COQUELLES SC B 3 – LE TOUQUET AC 0 par forfait. Amende 23€ à Le Touquet AC.

U13 OUEST D4D 56837.1 EQUIHEN US – LANDRETHUN LE NORD. 1^{er} forfait de LANDRETHUN LE NORD. Homologué : EQUIHEN US 3 – LANDRETHUN LE NORD 0 par forfait. Amende 12€ à Landrethun le Nord.

U13 OUEST D4E 56864.1 HESDIN L'ABBE – BOULOGNE USCO (F) D. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 h par le club d'HESDIN L'ABBE. Homologué : HESDIN L'ABBE 0 – BOULOGNE USCO (F) D 3 par pénalité. Amende 10€ à Hesdin l'Abbé.

U11 NORD D3D 55888.1 CALAIS GRAND PASCAL (F) C – OYE PLAGE. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24h par le club de CALAIS GRAND PASCAL. Homologué : CALAIS GRAND PASCAL (F) C 0 – OYE PLAGE 3 par pénalité. Amende 10€ à Calais Grand Pascal.

Journée du 15 mai 2022 :

Challenge Fém à 11 :

57372.1 CALAIS GRAND PASCAL B – ST OMER B. Forfait de l'équipe de CALAIS GRAND PASCAL B (mail du club). Homologué : CALAIS GRAND PASCAL B 0 – ST OMER B 3 par forfait. Amende minorée 15€ à Calais Grand Pascal. St Omer qualifié.

Challenge Fém à 8 :

57369.1 WATTEN CS – VERTON FC. Forfait de l'équipe de VERTON FC. Homologué : WATTEN CS 3 – VERTON FC 0 par forfait. Amende 23€ à Verton FC. Watten CS qualifié.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 27/05/2022 à 10h00.

La Présidente de Séance : Mme V. LE GALL